

GROUPE TERA

Société anonyme au capital de 827.848,50 euros
Siège social : 628 rue Charles de Gaulle, 38920 CROLLES
789 680 485 RCS GRENOBLE

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Coronavirus et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements imposées par la réglementation et compte tenu de l'impossibilité de réunir au siège social l'ensemble des actionnaires dans des conditions permettant de respecter les mesures de distanciation sociales prévues à l'article 1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2021 se tiendra à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 02 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 09 mars 2021.

Nous vous indiquons qu'il est possible de voter à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2021 sans y être physiquement présents. En effet, vous pouvez voter par correspondance via un formulaire de vote ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée qui votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'administration ou à un tiers conformément aux modalités précisées dans le présent avis.

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites par voie postale ou via l'adresse e-mail suivante : pascal.kaluzny@groupe-tera.com (en précisant en objet « AG 2021 »), selon les modalités précisées dans le présent avis.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Afin de permettre aux actionnaires d'y participer dans les meilleures conditions, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct au format vidéo, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Société www.groupe-tera.com. L'Assemblée sera rediffusée en différé sur ce même site internet à partir d'un lien vidéo disponible pendant le délai prévu par l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société www.groupe-tera.com.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2021 à 14h00 au siège social de la Société, 628, rue Charles de Gaulle 38920 CROLLES, **à huis clos**, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 02 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 09 mars 2021, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés -Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, , faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier),_durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques_déterminées, durée de la délégation, montant maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes), montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration a l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée inséré dans le numéro 61 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 21 mai 2021.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n°2020-149 du 02 décembre 2020, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires et sans leur participation par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est recommandé de privilégier la voie électronique selon les modalités précisées ci-après.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 25 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A. Modes de participation

1. L'Assemblée Générale du 29 juin 2021 se tiendra hors la présence des actionnaires

L'Assemblée Générale du 29 juin 2021 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, modifié par le décret n°2021-255 du 09 mars 2021.

2. Vote par correspondance et pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera disponible sur le site internet de la Société www.groupe-tera.com à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ;
- pour les actionnaires au porteur : le formulaire unique de vote à distance ou par procuration peut être obtenu auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à CACEIS Corporate Trust (à l'adresse indiquée ci-dessus) au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2021.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé à CACEIS Corporate Trust à l'adresse indiquée ci-dessus).

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées (à l'adresse indiquée ci-dessus).

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration.

3. Vote par procuration avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration :

Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées aux articles L.225-106 I et L.22-10-39 alinéa 1 du Code de commerce, à savoir un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix, devra transmettre à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale soit le 25 juin 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale soit le 25 juin 2021.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

B. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupe-tera.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

C. Questions écrites

A compter de la date de parution de l'avis de convocation et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 23 juin 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pascal.kaluzny@groupe-tera.com (en précisant en objet « AG 2021 »). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.